

Sylvaine LACOUT

LE *SHABBAT* ET LA TERRE

*Étude de Lv 25 et 26*

**EdB**

# INTRODUCTION

Le *shabbat* est une institution importante tant dans la Bible que dans le judaïsme. Son histoire est complexe, son origine demeure une énigme que bien des chercheurs ont tenté de résoudre. Actuellement, un certain nombre d'études<sup>3</sup> lui font prendre corps dans sa forme de repos du septième jour, pendant l'exil à Babylone. Sans doute créé pour conforter le sentiment identitaire des Judéens exilés, le *shabbat* deviendra, avec la circoncision et la Pâque, une marque essentielle de l'appartenance à la religion juive. Mais à en croire la Bible elle-même, ce n'est que progressivement que cette institution nouvelle va acquérir ce statut.

Les différentes parties de la Bible hébraïque, Torah, Prophètes et Écrits présentent le *shabbat* à travers un réseau de récits et de lois. Il y a plus de trente ans, Matitiahu Tsevat<sup>4</sup> intitulait un article : « The Basic Meaning of the Biblical Sabbath » et dégagait le sens fondamental du *shabbat* biblique du noyau du commandement relatif au *shabbat* tel qu'on le trouve dans le Décalogue (Ex 20, 9-10a et Dt 5, 13-14a). Cette proposition d'un sens basique du *shabbat* biblique est difficile à retenir ; l'étude des textes tend à montrer que le sens du *shabbat* n'est pas univoque, différentes tendances théologiques se dessinent, les motivations varient, la façon même de l'honorer aussi.

---

<sup>3</sup> Pour n'en citer que deux études, l'une plus ancienne et l'autre récente :

BRIEND (J.), Art. « Sabbat », dans H. Cazelles, A. Feuillet (dir.), *Supplément au Dictionnaire de la Bible. Tome X : Règne de Dieu - Sadducéens*, col. 1132-1170, Letouzey et Ané, Paris, 1985.

GRUND (A.), *Die Entstehung des Sabbats ; seine Bedeutung für Israels Zeitkonzept und Erinnerungskultur*, « FAT 75 », J.C.B. Mohr/P. Siebeck, Tübingen, 2011.

<sup>4</sup> « The Basic Meaning of the Biblical Sabbath », dans M. Tsevat, *The Meaning of the Book of Job and Other Biblical Studies*, KTAV Publishing House, New York ; Institute for Jewish Studies, Dallas, 1980, p. 39-52.

Nous avons choisi d'étudier le *shabbat* dans le livre du Lévitique, dans la seconde partie du livre, la Loi de Sainteté, des aspects théologiques particuliers semblent se dégager. Dans notre travail de thèse nous avons analysé les différents chapitres de la Loi de Sainteté abordant la question du *shabbat* d'une façon plus ou moins détaillée : Lv 19, Lv 23, Lv 24, Lv 25 et Lv 26.

Étudier le *shabbat* dans la Loi de Sainteté, c'est aussi poser la question de l'existence d'une École de Sainteté (HS). Cette hypothèse a été émise pour la première fois en 1995 par Israël Knohl dans son livre *The Sanctuary of Silence : The priestly Torah and the Holiness Code*<sup>5</sup>. Elle a été reprise depuis par des exégètes dont J. Milgrom, Ch. Nihan. Les rédacteurs qui auraient composé la Loi de Sainteté (H) comme conclusion de la législation sinaïtique auraient donné naissance à « une École de Sainteté » (HS)<sup>6</sup>, qui aurait par la suite étendu son activité à d'autres passages de la Torah en les rendant conformes à la théologie de H. Nous avons donc également étudié des textes relatifs au *shabbat* attribués par ces auteurs à l'École de Sainteté (Gn 2, 1-4 ; Ex 16 ; Ex 31, 12-17 ; Ex 35, 1-3 ; Nb 15, 32-36), ces passages pouvant avoir au niveau du vocabulaire, du style mais aussi de la signification donnée au *shabbat*, des liens étroits avec la Loi de Sainteté.

Cette présente étude reprend une étude plus large présentée dans une thèse de doctorat, cette thèse abordant la question du *shabbat* dans l'ensemble de H. Présentement, ne seront abordés que les chapitres 25 et 26 du Lévitique et l'analyse se concentrera particulièrement sur la question des liens existant entre le *shabbat* et la terre.

---

<sup>5</sup> KNOHL (I.), *The Sanctuary of Silence : The Priestly Torah and the Holiness Code*, Fortress Press, Minneapolis, 1995.

MILGROM (J.), *Leviticus 17-22 : A New Translation with Introduction and Commentary*, « The Anchor Bible. Old Testament 3A », Doubleday, New York, London, Toronto, 2000; *Leviticus 23-27 : A New Translation with Introduction and Commentary*, « The Anchor Bible, Old Testament 3B », Doubleday, New York, London, Toronto, 2001.

NIHAN (CH.), *From Priestly Torah to Pentateuch, a Study in the Composition of the Book of Leviticus*, « FAT 2/25 », J.C.B. Mohr/P. Siebeck, Tübingen, 2007.

Ces auteurs - comme nous le verrons par la suite - ne retiennent pas les mêmes passages comme étant de HS, ils n'ont pas non plus les mêmes datations.

<sup>6</sup> Nous parlerons indifféremment de Code de Sainteté ou de Loi de Sainteté. Le sigle H correspondra à la Loi de Sainteté (*Heiligkeitsgesetz*) et HS à l'École de Sainteté (*Holiness School*).

La Loi de Sainteté, comme nous le montrerons, unit dans des rapports étroits : Dieu, Israël, le *Shabbat* et la Terre. Au chapitre 19, le *shabbat* est profondément inscrit dans ce « chemin de Sainteté » auquel le Seigneur convie son Peuple : « *Soyez saints comme je suis saint... Observez mes shabbats...* ». Après avoir énoncé un appel à la sainteté fait par Dieu à toute la communauté des fils d'Israël et rappelé le commandement de la « crainte » due aux parents, il est demandé par la bouche de Moïse aux fils d'Israël d'observer les *shabbats* du Seigneur. Lv 19 a été souvent considéré comme « une corbeille à papier » dans laquelle ont été jetées des lois n'ayant pas de lien particulier entre elles. Cet apparent désordre « cache » pourtant un discours avec un exorde et une conclusion qui encadrent un corps de discours organisé par un réseau de répétitions, de parallélismes, de reprises, le tout déterminant un programme articulé autour de deux verbes : observer et craindre : observer le *shabbat* et observer les décrets, craindre les parents, craindre Dieu et craindre le sanctuaire. Le précepte relatif au *shabbat* est répété deux fois au ch. 19, c'est le seul précepte qui soit ainsi mentionné à deux reprises. Il est à l'articulation des différentes parties du discours, comme relayé et prolongé par le précepte plus général « *d'observer les décrets* » ou encore « *d'observer toutes les lois et les coutumes* ».

Le chapitre 23 place en tête des fêtes le *shabbat* : « *Les assemblées de YHWH que vous convoquerez, des convocations de sainteté, celles-ci sont mes assemblées. Six jours sera fait ouvrage, mais au septième, shabbat shabbatique, convocation de sainteté, aucun ouvrage vous ne ferez ; c'est un shabbat de YHWH dans tous vos lieux d'habitation. Celles-ci sont les assemblées de YHWH, des convocations de sainteté que vous convoquerez en leur assemblée.* » (Lv 23, 2b-4) Le *shabbat* est ainsi présenté comme le « maître du temps », la sanctification du temps est ainsi subordonnée au *shabbat*, les fêtes sont elles-mêmes tributaires du rythme *shabbatique*.

Lv 24 articule *shabbat* et sanctuaire en relatant l'offrande des douze pains dans le sanctuaire le jour du *shabbat*. À chaque *shabbat*, par cette offrande, Israël est appelé à se présenter « face à son Dieu ».

Enfin dans les chapitres 25 et 26, *shabbat* et Terre sont liés et la destinée d'Israël semble même dépendre d'eux. En effet, la Loi de Sainteté donne une place particulière à la Terre et lui accorde des fonctions uniques. Un lien fort est ainsi tissé entre Terre et *shabbat* dans les chapitres 25 et 26. Dans plusieurs passages, la terre n'est plus seulement considérée comme un lieu géographique mais comme un « être vivant ». Elle donne son fruit et sa récolte, elle peut vomir

ses habitants, elle se repose, elle peut se prostituer, ses arbres sont circoncis, ses raisins mis à part. Elle est à la fois « *votre terre* » mais Dieu déclare aussi : « *la terre est à moi* ». Elle devient l'enjeu des bénédictions et des malédictions au chapitre 26. Elle est présentée comme un tiers entre Dieu et l'homme. La personnification de la terre fait d'elle un élément important aux côtés de Dieu et d'Israël. Sans aucun doute, cet effet rhétorique est voulu pour toucher l'auditoire et le faire réagir. Si, comme nous le supposons, les discours de la Loi de Sainteté s'adressent à des pères de famille, propriétaires terriens, parler de la terre devant un tel auditoire n'est pas sans éveiller l'intérêt et surtout les passions. L'orateur sait qu'utiliser la terre comme enjeu de l'obéissance aux commandements a forcément un fort impact sur un auditoire pour qui la terre est source de revenu, de vie... Il utilise cet argument à bon escient et avec beaucoup de finesse.

Trois expressions étonnantes entrent dans ce processus de personnification de la terre. Elles rappellent qu'il faut tenir compte de la dimension symbolique que peut revêtir une loi<sup>7</sup>.

La première parle de la circoncision des arbres en 19, 23-25.

Tant que l'arbre est incirconcis, on ne coupera pas son fruit, on n'en mangera pas (יהיה לכם ערלים לא יאכל) ; lorsqu'il est circoncis, on cueille son fruit et on l'offre à Dieu<sup>8</sup>. J. Milgrom interprète ce verset de façon réaliste en évoquant une

---

<sup>7</sup> Les travaux d'A. Schenker sur les textes juridiques de l'Ancien Testament rappellent qu'il faut postuler l'intelligibilité rationnelle des lois, mais qu'il faut aussi tenir compte du fait que certaines peuvent revêtir un caractère symbolique, telle la loi interdisant de cuire un chevreau dans le lait de sa mère, loi qui figure trois fois dans la Bible : « Cette loi a une portée symbolique. S'il faut céder à l'émotion de la douceur dans un cas, il faut y céder dans les autres. C'est ce que cette loi veut suggérer. » SCHENKER (A.), *La loi de l'Ancien Testament, Visage de l'humain. Un chemin de bonheur et un miroir de l'humain. Une clé de lecture pour les lois bibliques* (Connaître la Bible 1), Lumen Vitae, Bruxelles, 1997, p. 22.

<sup>8</sup> Lv 19, 23-25 : *Et lorsque vous entrerez dans le pays et que vous planterez tout arbre comestible alors vous considérerez comme étant son prépuce son fruit. Trois années ce sera pour vous des incirconcis ; on n'en mangera pas. Et la quatrième année, tout son fruit sera chose sainte en louanges pour le Seigneur. Et la cinquième année vous mangerez son fruit afin qu'augmente pour vous sa production. Je suis YHWH...* LEFEBVRE (J.F.), « Circoncire les arbres ? : la portée symbolique d'un précepte - à propos de Lv 19, 23-25 », in D. Böhler, I. Himbaza, P. Hugo, A. Schenker, *L'écrit et l'esprit. Études d'histoire du texte et de théologie biblique en hommage à Adrian Schenker*, Academic Press Fribourg, Vandenhoeck & Ruprecht, Fribourg, Göttingen, 2005, p. 183-197.

opération agricole similaire à la circoncision<sup>9</sup>. Nous préférons l'interprétation symbolique, métaphorique. Pendant trois ans, l'arbre demeure incirconcis, son fruit ne peut être récolté ; la quatrième année, l'arbre change de statut (il est « circoncis »), son fruit est offert à Dieu et la cinquième année son fruit est consommé. H situe cet acte lors de l'entrée dans le Pays ; ainsi la terre elle-même, par ses arbres, est placée sous le signe de l'Alliance. Ceci n'est pas sans évoquer la circoncision de tous les fils d'Israël à Guilgal lors de l'entrée dans le Pays en Jos 5, 8-9.

La seconde expression présente la terre observant le *shabbat*. Le ch. 26 développe cette thématique aux versets 34-35 et 43. La terre observera ses *shabbats* (שבֹּתֶיהָ) parce qu'Israël n'a pas observé les *shabbats* de Dieu (שבֹּתַי). Ce « chômage » de la terre est une métaphore de l'exil<sup>10</sup>.

Lv 26, 35 :

כל־ימי השמה תשבת את אשר לא־שבתה בשבֹּתֶיכֶם בשבֹּתֶיכֶם עליה<sup>11</sup>

« Tous les jours où elle sera dévastée, elle « shabbatisera » ce qu'elle n'aura pas « shabbatisé » en vos *shabbats* lorsque vous résidiez sur elle. »

De bénédiction, le *shabbat* devient alors malédiction.

---

<sup>9</sup> MILGROM (J.), *Leviticus 17-22*, 2000, *op. cit.*, p. 1679 ; de même LEVINE (B.), *Va-yikra = Leviticus, the traditional Hebrew text with the new JPS translation and commentary*, The Jewish Publication Society, Philadelphia, New York, Jérusalem, 1989 p. 131.

Certains auteurs y voient la survivance d'une antique coutume païenne (l'offrande d'une partie de la récolte aux esprits ou aux dieux des champs) qui aurait été intégrée dans le culte d'Israël par les prêtres. ELLIGER (K.), *Leviticus*, HAT, Mohr Siebeck, Tübingen, 1966, p. 260 ; GERSTENBERGER (E.S.), *Das dritte. Buch Moses, Leviticus*, ATD 6, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1993, p. 250-251 ; W. Eichrodt fait le parallèle entre le rachat de la récolte (le fruit de l'arbre au propriétaire du champ et la circoncision de l'enfant par le rite de la circoncision, le sang ayant une valeur expiatoire : EICHRODT (W.), *Theology of the Old Testament (The Old Testament)*, SCM Press, London, 1961, p. 138 ; A. Ruwe rapproche Lv 19, 23-25 de la loi sur l'année *shabbatique* 25, 3-14, l'interdit portant sur la production lors des quatre premières années compenserait la possibilité de manger des fruits lors des années *shabbatiques* : RUWE (A.), *"Heiligkeitsgesetz" und "Priesterschrift": Literaturgeschichtliche und rechtssystematische Untersuchungen zu Leviticus 17, 1-26, 2*, Mohr Siebeck, Tübingen, 1999, p. 198. H dans sa stratégie narrative emploie un certain nombre de métaphores, nous pensons qu'il faut ici rester au niveau figuratif.

<sup>10</sup> La même idée est reprise en 2 Chr 36, 21 : *Ainsi fut accomplie la parole de YHWH transmise par la bouche de Jérémie : « Jusqu'à ce que le pays ait accompli ses shabbats, qu'il ait pratiqué le shabbat pendant tous ses jours de désolation, pour un total de soixante-dix ans. »*

<sup>11</sup> Le verset 35 joue sur des répétitions et des allitérations.

La troisième expression est en Lv 25, 11 qui utilise une terminologie particulière pour parler des raisins mis à part lors de l'année *shabbatique* :

יובל הוא שנת החמשים שנה תהיה לכם לא תזרעו ולא תקצרו את־ספיחיה ולא

תבצרו את־נזריה

« C'est un jubilé pour vous, l'année des cinquante années sera pour vous, vous n'ensemencerez pas et vous ne moissonnerez pas ses regains, vous ne récolterez pas ses raisins mis à l'écart (consacrés). »

La TOB traduit : « la vigne en broussaille », sans doute pour se rapprocher du sens de נזריה. Comme le *nazir* mis à part pour Dieu pour un temps, les raisins sont mis à part et ne sont pas récoltés.

Les métaphores utilisées : l'arbre circoncis, la terre et les raisins mis à part comme le *nazir*, la terre célébrant les *shabbats*, tendent à montrer le lien étroit qui unit Dieu à la terre. Personnifiée, cette dernière devient un tiers entre Dieu et les fils d'Israël. Ces métaphores donnent à penser que tout Israélite vivant selon les commandements de Dieu sur cette terre devient l'équivalent symbolique du prêtre dans le sanctuaire.

À ces expressions, il faut ajouter deux groupes de prescriptions exprimées sous forme casuistique qui se font écho au chapitre 19 : 5-10 et 20-25 ; tous deux énoncent des dispositions relatives au culte et à la terre en les associant :

- 5-10 : cas d'un sacrifice de paix dont la profanation peut conduire à être retranché des siens associé au devoir de ne pas moissonner le champ jusqu'au bord avec droit de glanage et de grappillage pour les pauvres.
- 20-25 : cas d'un homme qui couche avec une servante promise à un autre homme ; un sacrifice de réparation pour le péché est demandé (20-22) associé au devoir de ne pas manger pendant quatre ans les fruits des arbres fruitiers plantés lors de l'entrée sur la terre ; ces fruits seront consacrés à Dieu la quatrième année (23-25)<sup>12</sup>.

Les deux groupes s'achèvent par la proclamation : *Je suis YHWH votre Dieu*. Alors qu'au sanctuaire, les sacrifices sont faits par la médiation du prêtre, la circoncision de l'arbre qui se fait sur place est à la charge du propriétaire. Mettre une partie de la récolte à la disposition des pauvres manifeste bien que le propriétaire reconnaît que la terre appartient à Dieu. H pose une équivalence entre les actes réalisés au sanctuaire, qui nécessitent la médiation du prêtre, et

---

<sup>12</sup> Une structure plus détaillée de Lv 19 sera faite dans le troisième chapitre de notre étude.

les actes posés par le chef de famille israélite sur la terre, actes bien souvent en lien direct avec la terre, mais aussi à caractère éthique. Le chef de famille israélite a un rôle sacerdotal qu'il exprime dans la gestion de sa famille, dans ses rapports aux autres, à la terre et au temps par la sanctification du *shabbat* et des fêtes.

Le pays, en H, est le lieu où peut se déployer la promesse de fécondité faite à la création (cf. Gn 1, 10-11). Le règne végétal, représenté par l'herbe et l'arbre fruitier portant leur semence, garantit à l'homme et aux animaux leur nourriture. L'injonction de Dieu faite à l'homme de porter du fruit : פרו ורבו ומלאו את-הארץ (*Fructifiez<sup>13</sup>, multipliez-vous et remplissez la terre*) dépend de la fécondité de la terre. Le manquement de l'homme au commandement des origines a entraîné la malédiction du sol et entravé sa fécondité (Gn 3, 17-18). Le pays dans lequel Dieu fait entrer Israël est à l'image du Jardin d'Eden. Sur cette terre, Dieu peut déployer à nouveau sa bénédiction à la condition qu'Israël observe les commandements et particulièrement celui du *shabbat*. Si Israël n'observe pas les commandements, la terre les observera à sa place, mais cela entraînera une nouvelle expulsion de la terre et ce sera l'exil. En H, Dieu se souvient de l'Alliance<sup>14</sup>, il se souvient non seulement des patriarches mais aussi de la terre (Lv 26, 42). La terre, en l'occurrence le Pays où Dieu conduit son peuple, est première, l'entrée sur la terre est perçue comme un retour au Jardin d'Eden. H, en Lv 26, rappelle les commandements de Dieu énoncés au commencement : *fructifiez, multipliez-vous et remplissez la terre*. La Loi de Sainteté stigmatise tout ce qui, dans la vie de l'Israélite, entraînerait une non-fécondité, une déstabilisation de l'ordre familial et social. Mais, comme aux origines, la fécondité demandée par Dieu à l'homme s'accompagne d'un autre commandement, celui du *shabbat*, ce temps d'arrêt qui limite tout débordement.

Outre l'introduction et la conclusion, cet ouvrage comporte quatre parties.

Dans la première partie, nous énoncerons rapidement quelques éléments importants de la recherche actuelle sur le Lévitique et la Loi de Sainteté, et nous dégagerons succinctement le « visage » du *shabbat* tel qu'il est présenté dans les chapitres 19 à 26 du Lévitique.

---

<sup>13</sup> Le verbe utilisé est significatif : comme la terre, l'homme est appelé à porter des fruits.

<sup>14</sup> La terminologie de l'« alliance » sera étudiée dans le chapitre de notre étude consacré à Lv 25-26.

Dans la seconde partie, nous essaierons de montrer les liens unissant les chapitres 25 et 26 du Lévitique, liens littéraires car ils forment un seul discours de Dieu, ils partagent également des thèmes importants : *shabbat* et terre. Nous montrerons la cohérence interne de ce long discours s'ouvrant en Lv 25, 1 et s'achevant en Lv 26, 46. Nous tenterons de mettre en lumière l'articulation existant entre Lv 25 et Lv 26 en dégagant les thèmes récurrents mais aussi les spécificités de chacun de ces chapitres. Une structure peut être dégagée, elle met en évidence la dynamique du texte qui, en effet, montre comment le *shabbat* que Dieu demande à son peuple d'observer peut être source de bénédictions s'il est vécu dans l'obéissance par Israël, mais aussi comment il peut devenir source de malédictions, s'il est imposé en raison de la désobéissance d'Israël...

Dans la troisième partie, nous travaillerons le chapitre 25 pour montrer les enjeux du respect de l'année *shabbatique* et du jubilé, nous avons intitulé cette partie : Quand Israël permet à la Terre de « faire *shabbat* » : le *shabbat* vécu. Nous nous arrêterons plus particulièrement sur les versets 1 à 23 concernant l'année *shabbatique* et le jubilé. Notre but n'est pas de faire une étude exhaustive sur l'année *shabbatique* et le jubilé, car cela a été fait récemment par plusieurs auteurs, mais de cerner leur lien avec la notion de *shabbat* et de montrer comment ils éclairent le rapport *shabbat* et terre qui nous semble important et déterminant dans la Loi de Sainteté.

La quatrième partie, nous permettra d'aborder avec le chapitre 26, les conséquences du non-respect des temps *shabbatiques*, nous avons intitulé cette partie : Quand Israël ne permet pas à la Terre de « faire *shabbat* » : le *shabbat* imposé ».

# CHAPITRE I

## LE *SHABBAT* DANS LA LOI DE SAINTETÉ

Choisir de travailler la question du *shabbat* dans le Lévitique, c'est certes s'inscrire dans le débat actuel autour de la formation du Pentateuque ainsi que de sa publication. C'est également être confronté à des questions particulières que pose ce corpus tant au niveau diachronique (l'histoire de sa composition, sa place au sein du Pentateuque, la fonction de la Loi de Sainteté, la possible existence d'un triateuque s'achevant en Lv 26) qu'au niveau plus synchronique (la question de sa cohésion littéraire et théologique...). Longtemps négligé par les lecteurs comme par les exégètes, le Lévitique apparaît aujourd'hui avec la mise en question du paradigme wellhausenien comme un livre-clef pour une nouvelle intelligence du Pentateuque. Le Lévitique n'est plus le parent pauvre de l'exégèse tel que le décrivait G. Auzou en 1953<sup>15</sup> alors que, dans le judaïsme, la pratique veut que l'étude commence par ce livre. Le Lévitique a sans doute souffert de l'approche wellhausénienne qui donnait de l'importance aux documents les plus anciens et voyait dans la période de rédaction du document sacerdotal un moment de décadence spirituelle et de sclérose religieuse. Même s'il n'existe actuellement que très peu d'opinions consensuelles dans le débat relatif à la formation de la Torah, celui-ci aura conduit les exégètes depuis plusieurs années à porter un intérêt réel à deux livres : le Lévitique et le Livre des Nombres. Et, pour reprendre une expression de Th. Römer, on pourrait dire qu'il a déplacé ces livres

---

<sup>15</sup> Auzou (G.), « Connaissance du Lévitique », *Cahiers Sioniens*, 4, Paris, 1953, p. 2-3.

1. 3. Des temps <i>shabbatiques</i> : Traduction.....	96
2. Étude de Lv 25 2a-7 (+ 20-22) : l'année <i>shabbatique</i> .....	98
2. 1. Les versets introductifs .....	98
2. 2. L'année <i>shabbatique</i> : organisation .....	99
2. 3. Lv 25, 3-7 : un <i>shabbat</i> pour le Seigneur, pour la terre, pour vous nourriture .....	109
2. 4. Les bénéficiaires de l'année <i>shabbatique</i> .....	112
2. 5. Mise en pratique de l'année <i>shabbatique</i> : réalité ou utopie ? .....	119
3. L'année jubilaire.....	121
3. 1. L'année jubilaire : point sur son histoire.....	121
3. 2. Contenu de l'année jubilaire en Lv 25.....	124
3. 3. Particularités .....	125
3. 4. Le jubilé : mémorial de la création, mémorial de la « création restaurée » .....	130
4. Lv 25 ; Ex 23, 10-11 ; Dt 15, 1-18 .....	134
CHAPITRE 4 .....	141
Lv 26 : QUAND ISRAËL NE PERMET PAS À LA TERRE DE FAIRE <i>SHABBAT</i> :	
LE <i>SHABBAT</i> IMPOSÉ.....	141
1. Place particulière de Lv 26, 1-2 : un rappel du Décalogue .....	146
2. Proposition de plan de Lv 26.....	152
3. Bénédiction et malédictions .....	155
4. Statuts des versets 34-39 et 40-45.....	159
5. La notion de « ברית » en Lv 26.....	163
CONCLUSIONS .....	169
BIBLIOGRAPHIE D'ÉTUDE DE LA LOI DE SAINTETÉ .....	178
▪ Dictionnaires, Concordances et Grammaires .....	178
▪ Editions critiques et ouvrage de critique textuelle.....	179
▪ Bibliographie générale.....	180